



I SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNE DE MIREPOIX
Numéro de dossier : **258/2026**

ARRÊTÉ POUR ANNULATION DE COMPÉTITIONS SPORTIVES ET ENTRAÎNEMENTS SUR LE TERRAIN ANNEXE DU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL

LE MAIRE DE MIREPOIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu la circulaire ministérielle Jeunesse et Sports n° 267 du 31 Mars 1964,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien annuel du **terrain annexe** : aération et regarnissage de la pelouse, il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation de ce terrain,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le terrain **annexe** du stade municipal est déclaré impraticable à compter du Vendredi 29 Mai et jusqu'au lundi 31 Août inclus.

ARTICLE 2 :

Les entraînements et compétitions prévus sur ce terrain sont annulés.

ARTICLE 3 :

Cette décision entraîne comme conséquence l'interdiction de pénétrer sur le dit terrain et donc l'utilisation des installations qui le constituent.

S'il y avait un contrevenant, il s'exposerait à assumer seul la responsabilité et les conséquences de tout dommage qui surviendrait en raison de cette utilisation.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire de Mirepoix, M. le Directeur Adjoint, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirepoix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mirepoix, le 29/05/2026

Le Maire,

Valérie DILLON

